

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 25
 présents par procuration 7
 absent excusé 0
 absent 1

O B J E T

Journées pédagogiques en direction des équipes d'encadrement du CLAS - Centres Sociaux Municipaux "Les Noël's" et "Les Campanules" - Convention de partenariat avec l'association « PPLV Ile de France Ouest ».

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affiché le : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la Ville souhaite organiser deux journées pédagogiques à destination des encadrants du CLAS, afin de satisfaire, notamment, aux objectifs fixés par la charte nationale de l'accompagnement scolaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

L'association « Passeport pour la Vie » (PPLV) a pour objet l'aide aux jeunes d'âge scolaire. Elle réunit un groupe de personnes qui oeuvrent en faveur de tous les enfants dans leur parcours d'apprentissage, soit par une aide directe (rencontres, échanges, groupes de travail), soit par la mutualisation ou la création d'outils et de dispositifs d'aide pour les familles et les partenaires. Aussi, celle-ci dispose des connaissances et moyens nécessaires pour l'organisation des journées pédagogiques souhaitées par la Ville.

Dans ce cadre, l'association propose, à titre gracieux, de présenter, lors de ces journées pédagogiques, un programme « Pédagogie – Action » adapté, à travers la mise en place d'ateliers collectifs et individuels favorisant le développement de la confiance en soi, l'autonomie et la prise de responsabilité chez l'enfant.

Ce programme accueillera entre 12 et 15 personnes.

Le projet de convention de partenariat proposé avec l'association « PPLV Ile de France Ouest » définit et encadre les modalités d'organisation de ces deux journées pédagogiques prévues au sein des Centres sociaux de la Ville, les 28 mars et 4 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « PPLV Ile de France Ouest ».

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

H

SUR le rapport de M. Pelerin, ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association PPLV Ile de France Ouest pour la mise en œuvre des journées pédagogiques en direction des équipes d'encadrement du CLAS et autorise M. le Maire à signer ladite convention

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV. 2020**

06 FEV. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.